

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°33/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public**  
40 rue des Prés  
**Prolongation**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** la demande présentée par la société WOLFF&CHALL en date du 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## ARRÊTONS

- Article 1 :** Du 08 avril 2025 au 22 avril 2025, la société WOLFF&CHALL est autorisée à occuper la demie chaussée (grue) ainsi que les trois emplacements de stationnement à hauteur du n°40 rue des Prés 67120 DUTTLENHEIM. La circulation sera alternée et régulée par panneaux.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Le pétitionnaire

Fait à DUTTLENHEIM, le 31 mars 2025



Le Maire

**Alexandre DENISTY**